

# COMMUNE DE FREGOUVILLE

## Extrait du registre des délibérations

**N° 12-2023**

**Objet : Autorisant le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique POUR RECRUTEMENT TEMPORAIRE sur un EMPLOI NON PERMANENT Pour faire face à Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes  
POUR : 11 CONTRE : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

**Date d'envoi de la convocation** : 05/06/2023.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, PERES Nicolas, PINAREL Cynthia, ARIES Eric, DUPOUX Florian, DESSOLAS Charly, CUVILLIER Pascale ARIES Marlène, DALDOSSO Michel, BAYONNE Nicolas, CAUBET Bernard.

**Absents et excusés** ;

**Procurations** :

**Secrétaire de séance** : Michel DALDOSSO

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité (arrêt de l'entreprise de ménage des locaux par l'entreprise), il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour la période du 03 juillet 2023 au 07 juillet 2024, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Agent technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 032-213201346-20230613-122023-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

NB : commentaires sur le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, consultables sur le site [www.cdg32](http://www.cdg32).

***Le Maire, Jean-Claude DAROLLES***



La présente délibération a été délibérée et signée le 15 juin 2023.  
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 15 juin 2023.